

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA11 210239

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO CA11 210239 INTITULÉ « PREMIER PROJET - ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SIX ÉTAGES COMPRENANT 68 UNITÉS DE CONDOMINIUM AUX 3995 ET 4031 À 4037, RUE BANNANTYNE (LOTS 1 154 032, 1 154 033 ET 1 154 050) :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages, situé aux 3995 et 4031 à 4037, rue Bannantyne (lots 1 154 032, 1 154 033 et 1 154 050);
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64 du Règlement de zonage 1700, afin que l'usage h4 (résidentiel multifamilial) soit autorisé;
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64 du Règlement de zonage 1700, afin que le nombre d'étages soit supérieur au maximum autorisé;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et des normes H02-64 du Règlement de zonage 1700, relativement au coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) maximal autorisé;
5. DE permettre de déroger à l'article 91 du Règlement de zonage 1700, afin que l'accès au stationnement intérieur soit moins large que le minimum requis;
6. DE permettre de déroger à l'article 90 du Règlement de zonage 1700, afin que le nombre d'espaces de stationnement pour visiteurs soit réduit à zéro;
7. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
  - que le projet incorpore des accès directs à la rue pour les logements situés au rez-de-chaussée, face à la rue Bannantyne;
  - que les logements situés au rez-de-chaussée, à l'arrière du bâtiment, aient un accès direct à une cour privée individuelle. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 3 mai 2011, dudit projet de résolution intitulé « Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de six étages comprenant 68 unités de condominium aux 3995 et 4031 à 4037, rue Bannantyne (lots 1 154 032, 1 154 033 et 1 154 050) » tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 7 juin 2011 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but :

**D'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 6 étages comprenant 68 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

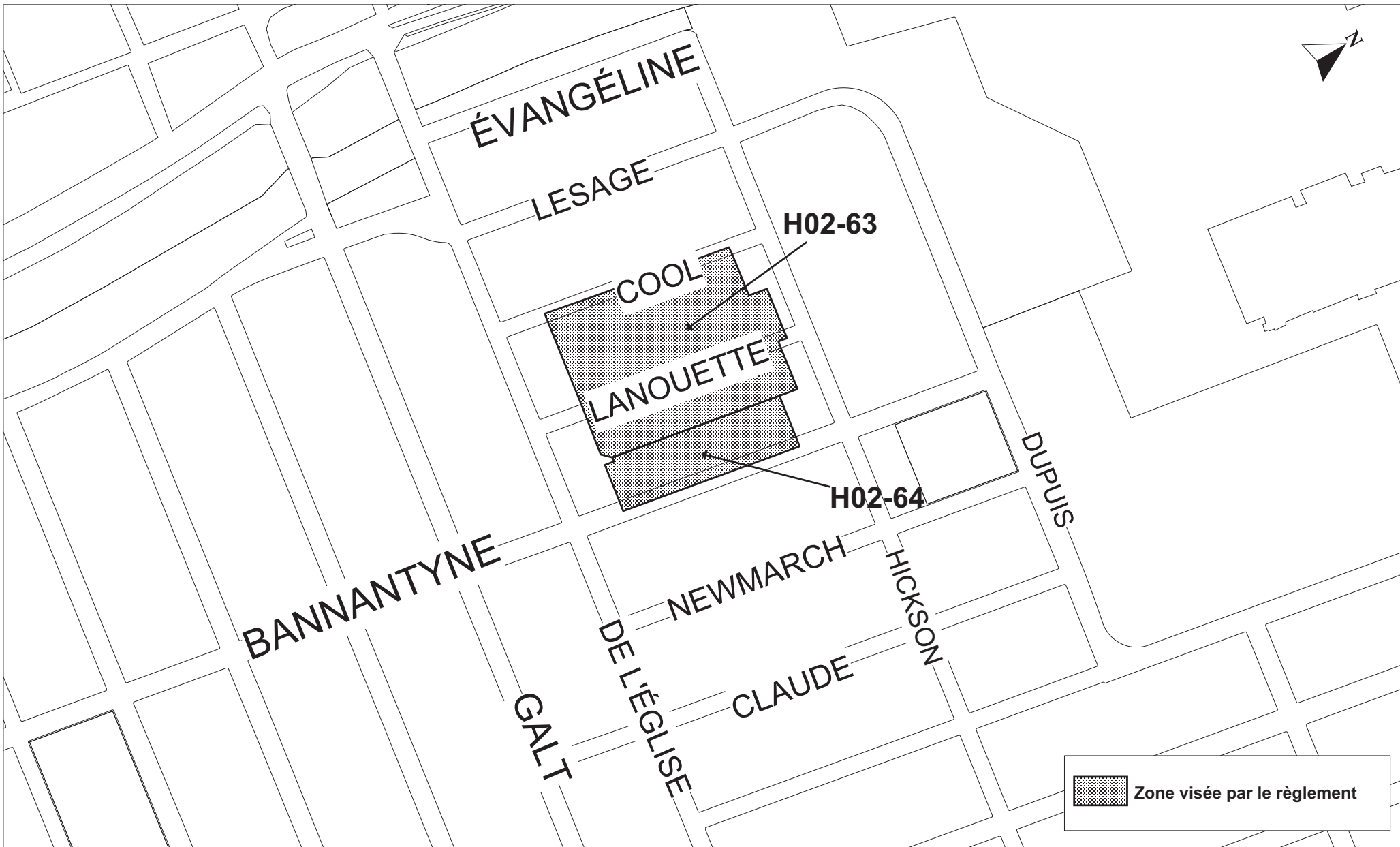
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 19 mai 2011

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement  
Secrétaire du conseil d'arrondissement

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE  
RÉSOLUTION CA11 210239  
AVIS PUBLIC



 Zone visée par le règlement